



Mairie de Leudeville

N°332.2022.035

Arrêté portant sur la création de nom d'une rue communale

Le Maire de la Commune de Leudeville,

VU les articles L. 2212-1, L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 12 mai 2022 du Conseil municipal ayant validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

VU la délibération en date du 12 mai 2022 du Conseil municipal décidant de donner une dénomination officielle aux voies, places de la commune et lieux-dits de Leudeville,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer la commodité de la circulation et que l'apposition sur les façades des maisons de plaques indicatives du nom des rues et places publiques s'inscrit au nombre de ces mesures,

ARRÊTE**Article 1**

- La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Article 2

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des habitations.

Article 3

-Le Conseil Municipal valide le nom attribué à la voie communale : Rue du Clos Saint-Martin entre le N°11 et 29.

Article 4

- La Gendarmerie de Marolles en Hurepoix et les autorités communales sont chargées chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Leudeville, le 30 mai 2022

Le Maire Adjoint,

P. COUADE

